



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 23 mai 2023

Affaire suivie par : Lucie OLIVEIRA  
Service Eau Hydroélectricité Nature  
Pôle Police d'axe et Concessions hydroélectriques  
Tél. : 04 26 28 67 08  
Courriel : [lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lucie.oliveira@developpement-durable.gouv.fr)  
Ref : SEHN-23-PACH-308-LO

Monsieur,

Vous avez déposé le 2 mai 2023 un dossier de déclaration au titre des articles L.211-1 et L.214-1 à 6 du Code de l'environnement pour réaliser un piézomètre pour caractériser une fuite au 24 rue du souvenir, Lyon 09.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le service de police de l'eau devra être averti par courriel (@ : [pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pach.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)) de la date de début des travaux.

Des copies du récépissé et de ce courrier seront adressées à la mairie de Lyon 09 pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Rhône durant une période d'au moins 6 mois.

Conformément à l'article L 214-10 du Code de l'environnement, cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les conditions prévues à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement :

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
le chef du pôle police d'axe et concessions hydroélectriques

Jérôme CROSNIER

Réseau de transport d'électricité  
1 rue Crepet  
69007 Lyon  
A l'attention de **Monsieur Boutin**  
Copie : DDT 69 – Guichet unique